



Rèves, septembre 2022.

Concerne: étude de l'avant-soirée

Chers parents,

Nous mettons à disposition de tous nos élèves un temps d'étude après les cours, gratuitement. Ce temps de travail est encadré par deux enseignants. Voici quelques informations importantes concernant les modalités pratiques qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la sécurité de votre enfant.

L'inscription à l'étude de l'avant-soirée implique:

- une fréquentation régulière : il est important pour nous de connaître avec exactitude les horaires de présence à l'étude de l'avant-soirée. Nous vous demandons d'être précis quant aux jours et heures de départ et de le notifier par écrit ;
- de justifier toute absence: de manière préalable, en téléphonant à l'accueil 071/84 99 20, ceci afin d'éviter toute inquiétude en cas d'absence.

Le respect de ces engagements est primordial afin que nous puissions garantir au mieux la sécurité d'encadrement de votre enfant. Il en va de la responsabilité de chacun. Le non-respect de ces règles de base entraîne la désinscription de votre enfant à l'étude.

Quelques précisions concernant les règles de vie à l'étude:

- L'étude commence à 15h35 et termine à 16h20. Il convient d'être ponctuel.
- Il est interdit de manger et de chiquer à l'étude.
- Une ambiance propice au travail et à l'étude est demandée, le silence est donc de mise.
- Il est conseillé d'emporter un livre à lire lorsque le travail scolaire est terminé.

Merci de bien vouloir compléter ce talon et de le remettre à l'éducateur.

S. Santarone

Directeur adjoint

V. Jacques

Directrice

Je soussigné responsable
de (nom, prénom, classe), inscris mon
enfant à l'étude et ai bien pris connaissance du règlement de l'étude du soir et y souscris. Mon
enfant fréquentera l'étude (jours et heures) :
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage en cas d'absence à prévenir l'accueil (071/84 99 20).

Date

Signature

Signature de l'élève